

**DÉCISION DU MAIRE N°2026-001
CONVENTION DE PARTENARIAT
PROJET « DÉ EN BULLE »**

Le Maire de la Commune de FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2131-1 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020, portant délégation de pouvoir donnée au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivité Territoriales ;

DECIDE

Article 1 : Dans le cadre de sa politique socio-culturelle, la commune de Porcheville développe une multiplicité d'actions dans le but de toucher des publics variés et de proposer un contenu diversifié, accessible et original. La ludothèque et la médiathèque de la commune ont unis leurs forces et leurs ressources afin de créer un projet environnemental, itinérant et innovant : une Ludo-biblio mobile éco-responsable : Dé en bulle.

Une convention de partenariat est conclue entre la Commune de Porcheville et la Commune de Follainville-Dennemont pour définir les conditions de mise en œuvre de ce projet.

Article 3 : Les prestations auront lieu le 11/04/2026 et le 26/06/2026 de 16h à 19h. Elles comprendront le matériel suivant :

- Les jeux en bois et/ou jeux de société de la ludo-biblio mobile
- Les livres et documents littéraires de la ludo-biblio mobile
- La remorque Dé en bulle

Article 4 : Le montant total de la prestation est de 480 €.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification.

Article 6 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-Jolie pour contrôle de la légalité.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Follainville-Dennemont,
Le 4 février 2026,
Le Maire,
Sébastien LAVANCIER

